

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION AUX ACQUEREURS D'UN VELO A ASSISTANCE  
ELECTRIQUE NEUF

ENTRE

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par David ROBO, son Président,  
habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

**D'une part,**

ET

Madame       Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : .....

Adresse e-mail : .....

Employeur (dans le cas d'un Plan de mobilité) : .....

Date : .....

Ci-après désigné(e) « Le Bénéficiaire »

**D'autre part,**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération souhaite inciter l'usage de véhicule « zéro émission de CO2 ». C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Cette prime s'adresse aux habitants des communes de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, ainsi qu'aux salariés d'une entreprise située sur ces mêmes communes et engagée dans un plan de mobilité.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel.

### **Article 2 : Modèle de vélo électrique**

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

### **Article 3 : Engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, en vertu des délibérations du Conseil communautaire en date du 28 avril 2016 et du 14 décembre 2017, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention de 25% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite de :

- 300 € par pièce pour les quotients familiaux inférieurs à 1200 € ;
- 200 € par pièce pour les quotients familiaux compris entre 1200 € et 1600 € ;
- 100 € par pièce pour les quotients familiaux compris entre 1600 € et 2000 € ;

Aucune subvention ne sera accordée aux personnes dont le quotient familial est supérieur à 2000€. Le quotient familial est calculé comme suit :  
(Revenu fiscal de référence/nombre de part(s))/12

#### **Article 4 : Conditions de versement de la subvention**

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, dans un délai d'un an maximum après la date d'achat.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif.

#### **Article 5 : Obligations du bénéficiaire**

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération devra déposer un **dossier complet comprenant les pièces suivantes**:

- un exemplaire original de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- une copie de la facture d'achat à son nom propre de moins d'un an.
- une copie du certificat d'homologation du VAE
- la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu, en intégralité, pour calcul du quotient familial (comprenant le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts fiscales)
- un justificatif de domicile (taxe d'habitation, facture eau ou électricité...)
- un Relevé d'Identité Bancaire
- un questionnaire mobilité

#### **Documents complémentaires à fournir pour:**

- Une acquisition effectuée dans le cadre d'un Plan de Déplacements Entreprise/Administration : une attestation de l'employeur dûment complétée.
- Une acquisition pour un mineur : une attestation sur l'honneur de son représentant légal justifiant le domicile de l'acquéreur, au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat.

**En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.**

#### **Article 6 : Restitution de la subvention**

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Durant ce délai, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

#### **Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

*(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)*

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait à Vannes,

Le

En un seul exemplaire original,

Pour Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération

Pour le bénéficiaire

Le Président

Nom et Prénom précédés  
de la mention « lu et  
approuvé »